

ELASTOPROOF COMP. B - ELASTOPROOF COMP. B**Fiche de Données de Sécurité**

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**Code: ELASTOPROOF COMP. B
Dénomination ELASTOPROOF COMP. B**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Dénomination supplémentaire Partie d'un revêtement protecteur

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécuritéRaison Sociale DRACO ITALIANA S.p.A.
Adresse Via Monte Grappa, 11 D-E
Localité et Etat 20067 Tribiano (MI)
Italia
Tél. +39 02.90632917
Fax +39 02.90631976Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité.

info@draco-edilizia.it

1.4. Numéro d'appel d'urgencePour renseignements urgents s'adresser à
Centro Antiveleni di Bergamo 800883300 (Azienda Ospedaliera Papa Giovanni XXII)
Centro Antiveleni di Firenze 0557947819 (Az. Osp. "Careggi" U.O. Tossicologia Medica)
Centro Antiveleni di Foggia 80018345 (Az. Osp. Univ. Foggia)
Centro Antiveleni di Milano 0266101029 (Osp. Niguarda Ca' Granda)
Centro Antiveleni di Napoli 0817472870 (Az. Osp. "A. Cardarelli")
Centro Antiveleni di Pavia 038224444 (CAV Centro Nazionale di Informazione Tossicologica)
Centro Antiveleni di Roma 063054343 (CAV Policlinico "A. Gemelli")
Centro Antiveleni di Roma 0649978000 (CAV Policlinico "Umberto I")
Centro Antiveleni di Roma 06 68593726 (CAV "Osp. Pediatrico Bambino Gesù" Dip. Emergenza e Accettazione DEA)**RUBRIQUE 2. Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2015/830. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Corrosion cutanée, catégorie 1C	H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Lésions oculaires graves, catégorie 1	H318	Provoque de graves lésions des yeux.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1A	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

ELASTOPROOF COMP. B - ELASTOPROOF COMP. B**RUBRIQUE 2. Identification des dangers ... / >>****2.2. Éléments d'étiquetage**

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement: Danger

Mentions de danger:

- H314** Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

- P260** Ne pas respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P280 Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . .
P264 Se laver . . . soigneusement après manipulation.

Contient: Formaldehyde, polymer with benzenamine, hydrogenated
 Fatty acids, C-18-Unsatd., dimers, oligomeric reaction products with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine
 Trietilentetramina

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage \geq 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges**

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification 1272/2008 (CLP)
Fatty acids, C-18-Unsatd., dimers, oligomeric reaction products with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine		
CAS	68082-29-1 $10 \leq x < 25$	Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1A H317, Aquatic Chronic 2 H411
CE	500-191-5	
INDEX		
Alcol benzilico		
CAS	100-51-6 $3 \leq x < 9$	Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H332, Eye Irrit. 2 H319
CE	202-859-9	
INDEX		
N° Reg.	01-2119492630-38-XXXX	
Formaldehyde, polymer with benzenamine, hydrogenated		
CAS	135108-88-2 $5 \leq x < 9$	Acute Tox. 4 H302, STOT RE 2 H373, Skin Corr. 1C H314, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 3 H412
CE	603-894-6	
INDEX		
N° Reg.	01-2119983522-33-XXXX	

ELASTOPROOF COMP. B - ELASTOPROOF COMP. B**RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants ... / >>****2,4,6-Tri-(diméthylaminométhyl) fenolo**

CAS 90-72-2 1 ≤ x < 3

CE 202-013-9

INDEX 603-069-00-0

N° Reg. 01-2119560597-27-XXXX

Acute Tox. 4 H302, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315

Triéthylentétramina

CAS 112-24-3 1 ≤ x < 3

CE 203-950-6

INDEX

N° Reg. 01-2119487919-13-XXXX

Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318,
Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 3 H412

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours**4.1. Description des premiers secours**

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter aussitôt un médecin.

INGESTION: Faire boire dans la plus grande quantité possible. Consulter aussitôt un médecin. Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin.

INHALATION: Appeler aussitôt un médecin. Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions appropriées pour le secouriste.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS**

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE**

Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers**INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

ELASTOPROOF COMP. B - ELASTOPROOF COMP. B**RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle ... / >>****6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Fatty acids, C-18-Unsatd., dimers, oligomeric reaction products with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine****Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC**

Valeur de référence en eau douce	0,004	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	424,02	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	43,4	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	3,84	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	86,78	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chronique s	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chronique s
Orale				0,56 mg/kg bw/d				
Inhalation				0,97 mg/m3				3,9 mg/m3
Dermique				0,56 mg/kg bw/d				1,1 mg/kg/d

ELASTOPROOF COMP. B - ELASTOPROOF COMP. B

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

Alcol benzilico

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	1	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,1	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	5,27	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,527	mg/kg/d
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	2,3	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	39	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,466	mg/kg/d

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs				
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		20 mg/kg bw/d		4 mg/kg bw/d				
Inhalation		27 mg/m3		5,4 mg/m3		110 mg/m3		22 mg/m3
Dermique		20 mg/kg bw/d		4 mg/kg bw/d		40 mg/kg bw/d		8 mg/kg bw/d

2,4,6-Tri-(diméthylaminométhyl) fenolo

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,084	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0084	mg/l

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

ELASTOPROOF COMP. B - ELASTOPROOF COMP. B**RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	pâte	
Couleur	noir	
Odeur	caractéristique	
Seuil olfactif	Pas disponible	
pH	Non déterminé	
Point de fusion ou de congélation	Pas disponible	
Point initial d'ébullition	Pas disponible	
Intervalle d'ébullition	Pas disponible	
Point d'éclair	> 60 °C	
Taux d'évaporation	Pas disponible	
Inflammabilité de solides et gaz	Pas disponible	
Limite inférieur d'inflammabilité	Pas disponible	
Limite supérieur d'inflammabilité	Pas disponible	
Limite inférieur d'explosion	Pas disponible	
Limite supérieur d'explosion	Pas disponible	
Pression de vapeur	Pas disponible	
Densité de vapeur	Pas disponible	
Densité relative	1,5 g/cm ³	
Solubilité	soluble dans les solvants organiques	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non déterminé	
Température d'auto-inflammabilité	Pas disponible	
Température de décomposition	Pas disponible	
Viscosité	Pas disponible	
Propriétés explosives	Pas disponible	
Propriétés comburantes	Pas disponible	

9.2. Autres informations

VOC (Directive 2010/75/CE) : 0,61 % - 9,19 g/litre

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

10.5. Matières incompatibles

Informations pas disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Formaldehyde, polymer with benzenamine, hydrogenated

Prodotti di decomposizione organici e contenenti azoto. monossido di carbonio, anidride carbonica

ELASTOPROOF COMP. B - ELASTOPROOF COMP. B**RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques**

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques**Alcol benzilico**

Inalazione: Il vapore può irritare le vie respiratorie/i polmoni. I vapori possono irritare la gola/le vie respiratorie. I sintomi successivi alla sovraesposizione possono includere quanto segue: Tosse. I vapori possono provocare cefalea, spossatezza, vertigini e nausea. Nocivo per inalazione.

Ingestione: Nocivo se ingerito. Nausea, vomito. Diarrea. Cefalea. L'ingestione di grandi quantità può provocare perdita di coscienza.

Contatto con la pelle: Il contatto prolungato e frequente può provocare arrossamento e irritazione.

Contatto con gli occhi: Provoca grave irritazione oculare.

Trietilentetramina

Inalazione: Può provocare irritazione delle vie respiratorie.

Ingestione: Nocivo se ingerito. Provoca ustioni.

Contatto con la pelle: Nocivo a contatto con la pelle. Provoca ustioni. Può provocare sensibilizzazione per contatto con la pelle.

Contatto con gli occhi: Provoca ustioni.

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange:	> 20 mg/l
ATE (Oral) du mélange:	>2000 mg/kg
ATE (Dermal) du mélange:	>2000 mg/kg

Alcol benzilico	
LD50 (Oral)	1620 mg/kg Ratto
LD50 (Dermal)	2001 mg/kg Ratto
LC50 (Inhalation)	11 mg/l Ratto

Formaldehide, polymer with benzenamine, hydrogenated	
LD50 (Oral)	> 1000 mg/kg Rat
LD50 (Dermal)	2001 mg/kg Rabbit

2,4,6-Tri-(dimetilaminometil) fenolo	
LD50 (Oral)	2169 mg/kg

Trietilentetramina	
LD50 (Oral)	1719 mg/kg Rat
LD50 (Dermal)	1465 mg/kg Rabbit

Alcol benzilico
Tossicità a dose ripetuta
Specie: ratto, maschio e femmina
NOEX: 400 mg/kg, 1072
Modalità di applicazione: inalazione

ELASTOPROOF COMP. B - ELASTOPROOF COMP. B**RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>**

Atmosfera test: polvere/nebbia Tempo di esposizione: 4 w
Numero delle esposizioni: 6 h
Metodo: OECD 412

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Corrosif pour la peau

Formaldehyde, polymer with benzenamine, hydrogenated

La sostanza era corrosiva in un test Corrositex in vitro. Segni di irritazione / corrosività sono stati osservati anche nei test di tossicità acuta per via orale e cutanea con questo materiale e nei test con sostanze simili.

Alcol benzilico

Specie: coniglio

Valutazione: nessuna irritazione della pelle

Metodo: OECD 404

2,4,6-Tri-(dimetilaminometil) fenolo

Corrosivo per la pelle.

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque des lésions oculaires graves

Alcol benzilico

Specie: coniglio

Valutazione: irritante

Metodo: OECD 405

Risultato: irritante per gli occhi

2,4,6-Tri-(dimetilaminometil) fenolo

Provoca gravi lesioni oculari.

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

2,4,6-Tri-(dimetilaminometil) fenolo

Sensibilizzante per la pelle.

Sensibilisation cutanée

Alcol benzilico

Specie: Cavia

Metodo: OECD 406

Risultato: Non sensibilizzante.

Specie: Porcellino d'india

Risultato: non provoca sensibilizzazione della pelle

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Alcol benzilico

Modalità di applicazione: iniezione intraperitoneale

Dosi: 200 mg/kg

Metodo: OECD 474

Risultato: negativo

CANCÉROGÉNOCITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Alcol benzilico

NOAEL 200 mg/kg/giorno, Orale, Topo OECD 453

NOAEL > 400 mg/kg pc/giorno, Orale, Ratto OECD 451 Sulla base dei dati disponibili i criteri di classificazione non sono soddisfatti.

NOALE: 400 mg/kg, orale, Ratto (103 settimane di esposizione, 5 volte al giorno). Metodo: OECD 453

ELASTOPROOF COMP. B - ELASTOPROOF COMP. B**RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>**TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Alcol benzilico

Sulla base dei dati disponibili i criteri di classificazione non sono soddisfatti. Fertilità - NOAEL 1072 mg/kg pc/giorno, Inalazione, Ratto

Specie: topo, femmina

Modalità di applicazione: orale

Tossicità generale nelle madri: livello più basso di tossicità osservato: 550 mg/kg bw

Risultato: nessun effetto teratogeno

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Formaldehyde, polymer with benzenamine, hydrogenated

NOAEL 15 mg/kg pc/giorno, Orale, Ratto

Alcol benzilico

NOAEL 400 mg/kg, Orale, Ratto

Specie: ratto, maschio e femmina

NOEC: 400 mg/kg

Modalità di applicazione: inalazione

Atmosfera test: polvere/nebbia

Tempo di esposizione: 4 w

Numero di esposizione: 6 h

Metodo: OECD 412

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est nuisible pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

Formaldehyde, polymer with benzenamine, hydrogenated

Tossicità acuta microrganismi - CE50, 3 ora: 187 mg/l, Fanghi attivi

Alcol benzilico

Non è considerato tossico per i pesci.

CL50, 96 ora: 10 mg/l, Lepomis macrochirus (Pesce persico)

Tossicità acuta microrganismi - CI50, 49 ore: 2100 mg/l, Fanghi attivi

Alcol benzilico

LC50 - Poissons

460 mg/l/96h Pimephales promelas, OECD 203

EC50 - Crustacés

230 mg/l/48h Daphnia magna, OECD 202

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

770 mg/l/72h Selenastrum capricornutum, OECD 201, static test

NOEC Chronique Crustacés

51 mg/l Daphnia magna, 21 d, OECD 211, semistatic test

NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques

310 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata, OECD 201

Formaldehyde, polymer with benzenamine, hydrogenated

LC50 - Poissons

63 mg/l/96h Poecilia reticulata

EC50 - Crustacés

15,4 mg/l/48h Daphnia magna

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

43,9 mg/l/72h Algae

ELASTOPROOF COMP. B - ELASTOPROOF COMP. B**RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / >>**

2,4,6-Tri-(diméthylaminométhyl) phénol LC50 - Poissons	964 mg/l/96h
Triéthylentétramine LC50 - Poissons	330 mg/l/96h <i>Piephales promelas</i>
EC50 - Crustacés	31,1 mg/l/48h <i>Daphnia magna</i>
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	20 mg/l/72h <i>Scenedesmus subspicatus</i>

12.2. Persistance et dégradabilité

Alcool benzilique
Dégradation 92 - 96%: 14 jours OECD 301C
Dégradation 95 - 97%: 21 jours OECD 301A

Inoculum: eaux reflues (effluents STP)
Concentration: 20mg/l
Résultat: rapidement biodégradable
Biodégradation: 95-97%
Temps d'exposition: 21 d
Méthode: OECD 301 A

Alcool benzilique
Rapidement dégradable

Formaldéhyde, polymère avec benzamine, hydrogéné
NON rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Alcool benzilique Coefficient de répartition : n-octanol/eau BCF	1,1 1
2,4,6-Tri-(diméthylaminométhyl) phénol Coefficient de répartition : n-octanol/eau	-0,66 Log Kow 21,5°C
Triéthylentétramine Coefficient de répartition : n-octanol/eau	-2,65 Log Kow

12.4. Mobilité dans le sol

Alcool benzilique
Tension superficielle 39 mN/m @ 20°C OECD 115
Koc: 5-15

Triéthylentétramine
Il produit est partiellement miscible avec l'eau et peut se diffuser dans l'environnement aquatique.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage \geq 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes

Informations non disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur. Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

ELASTOPROOF COMP. B - ELASTOPROOF COMP. B

EMBALLAGES CONTAMINÉS Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

ADR / RID, IMDG, IATA: 2735

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (FORMALDEHYDE, POLYMER WITH BENZENEAMINE, HYDROGENATED)

IMDG: AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (FORMALDEHYDE, POLYMER WITH BENZENEAMINE, HYDROGENATED)

IATA: AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (FORMALDEHYDE, POLYMER WITH BENZENEAMINE, HYDROGENATED)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 8 Etiquette: 8



IMDG: Classe: 8 Etiquette: 8



IATA: Classe: 8 Etiquette: 8



14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA: II

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: NO

IMDG: NO

IATA: NO

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID:	HIN - Kemler: 80 Special provision: 274	Quantités Limitées: 1 L	Code de restriction en tunnels: (E)
IMDG:	EMS: F-A, S-B	Quantités Limitées: 1 L	
IATA:	Cargo: Pass.: Special provision:	Quantité maximale: 30 L Quantité maximale: 1 L A3, A803	Mode d'emballage: 855 Mode d'emballage: 851

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE : Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point 3 - 40

Substances contenues

Point 75	Calcio Carbonato N° Reg.: Esentato ai sensi dell'allegato V.7
Point 75	2,4,6-Tri-(dimetilaminometil) fenolo

ELASTOPROOF COMP. B - ELASTOPROOF COMP. B**RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation ... / >>**

Point 75 N° Reg.: 01-2119560597-27-XXXX
Ottametilciclotetrasilossano
N° Reg.: 01-2119529238-36-XXXX

Règlement (CE) No. 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs
Pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage \geq à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

Formaldehyde, polymer with benzenamine, hydrogenated
Alcol benzílico

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2
Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, catégorie 1B
Skin Corr. 1C	Corrosion cutanée, catégorie 1C
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H332	Nocif par inhalation.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule

ELASTOPROOF COMP. B - ELASTOPROOF COMP. B**RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>**

- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
16. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.
Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.
Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.
Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf

ELASTOPROOF COMP. B - ELASTOPROOF COMP. B**RUBRIQUE 16. Autres informations** ... / >>

indication contraire dans la section 11. Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 03 / 09 / 15.